

Depuis le 1er avril 2001, les plans d'occupation des sols ([POS](#)) sont devenus des plans locaux d'urbanisme ([PLU](#)). Mais les deux termes peuvent encore s'employer.

### **Qu'est-ce qu'un [PLU](#) ?**

C'est un document d'urbanisme réglementaire qui définit le droit à bâtir de chaque parcelle du territoire de la commune où il s'applique.

Le [PLU](#) est composé de quatre parties :

1. le rapport de présentation qui en expose le diagnostic et les orientations,
2. le projet d'aménagement et de développement durable,
3. le règlement qui inclut articles et cartographies,
4. et les annexes.

La consultation du règlement du [PLU](#) vous permet de connaître les règles locales d'urbanisme applicables à votre terrain, ou au secteur recherché pour votre projet de construction.

### **Quelles règles s'appliquent pour votre commune ?**

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, les autorisations de construire sont en principe délivrées par le maire au nom de la commune, selon le respect des règles du [PLU](#).

Les principales étapes de la procédure d'élaboration d'un [PLU](#) ou l'évolution des [PLU](#) sont les suivantes :

Prescription	Délibération du Conseil municipal décidant d'engager la procédure et les études.
Arrêt	Une fois le travail technique d'étude réalisé, le projet de <a href="#">PLU</a> est arrêté par délibération du Conseil municipal.
Enquête publique	Le <a href="#">PLU</a> est soumis à une enquête publique d'une durée minimale de un mois par arrêté municipal.
Approbation	Éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le <a href="#">PLU</a> est approuvé par le Conseil municipal. Les autorisations d'occupation du sol doivent être conformes avec le <a href="#">PLU</a> approuvé.

L'évolution du [PLU](#) est possible, grâce à :

- la révision : transformation du [PLU](#) en profondeur
- la modification : modification sur des aspects limités
- la mise à jour destinée à l'actualisation.

### **Vous pouvez donner votre avis ou vous informer**

Pendant toute la durée de l'élaboration ou de l'étude de la révision du [PLU](#), des modalités de concertation avec les habitants sont définies par le conseil municipal. Vous pouvez aussi formuler votre avis au cours de l'enquête publique.

Par ailleurs, le projet de [PLU](#) doit faire l'objet d'un débat en séance du conseil municipal.

### **Quel document est applicable ? Est-ce qu'une procédure de modification ou de révision est en cours ?**

Le dernier document approuvé est applicable.

